



Service-Public.ma
Votre partenaire pour les démarches administratives



A propos du site | e-Participation | Plan du site | Newsletter

Votre email

العربية **English** | **CM**

Recherche

Recherche avancée

Marocains résidents

Marocains du monde

Etrangers au Maroc

Affaires

Affaires

Investir

Vie d'entreprise

Fiscalité professionnels

Douane

Logement & foncier

Autres thèmes

Culture et loisirs

Toutes les thématiques

Comment procéder si...

Je me marie

J'attends un enfant

J'ai un décès dans la famille

J'achète/je construis un
logement

Je veux obtenir un permis
de conduire

Je crée mon entreprise

Je veux investir

Tous les événements

Accueil Affaires Investir Par secteur d'activité Energie et Mine Mines Octroi d'un
permis de recherche minier

Octroi d'un permis de recherche minier

Pour l'obtention d'un permis de recherche minier, l'investisseur doit déposer une demande, accompagnée d'un dossier, auprès de la délégation régionale du Ministère de l'énergie et des mines. Le permis de recherche est valable pendant trois ans à compter de la date de son institution. Aucune demande de permis de recherche ne doit être déposée sur les périmètres des permis noirs qu'après leur réattribution conformément aux conditions fixées par décision du Ministre chargé des mines, publiée au bulletin officiel. Après obtention de son permis, le titulaire doit obligatoirement établir un titre minier à la Conservation foncière et adresser à la délégation régionale des Mines, dans un délai de six mois après l'institution du permis, un programme de travaux. Il est tenu de commencer les travaux dans un délai d'un an suivant l'attribution du permis et les poursuivre régulièrement.

Le demandeur

La personne physique ou morale ou son représentant légal

Documents exigés

Pour permettre la saisie unique des données de l'investisseur :

Le formulaire F200.

Pour justifier de l'identité de la personne qui accomplit la demande :

Une copie de la carte d'identité nationale, du passeport ou d'une autre pièce légale

Pour justifier de l'identité du bénéficiaire, si celui-ci est une personne physique :

Une copie de la carte d'identité nationale, du passeport ou d'une autre pièce légale ;

Une attestation précisant que le bénéficiaire n'est pas un fonctionnaire (modèle).

Pour justifier du lien entre le demandeur et le bénéficiaire (le cas échéant) :

Le pouvoir (modèle). Pour justifier de l'identité du bénéficiaire, si celui-ci est une personne morale SA :

Les statuts de la société (N.B: L'objet de la société doit porter, entre autres, sur la recherche et l'exploitation des mines) ;

Références juridiques

Le décret du Premier Ministre n° 2-02- 187 du 5 mars 2002 portant délégation de pouvoir aux Walis de région

La lettre royale du 9 janvier 2002 au Premier Ministre relative à la Gestion déconcentrée de l'investissement (BO n° 4970 du 17 janvier 2002, pages : 51-60)

Le Dahir du 16 avril 1951 portant Règlement minier et ses textes d'application

Suite

Centres d'appels

080200 37 37

Centre d'appels de l'administration

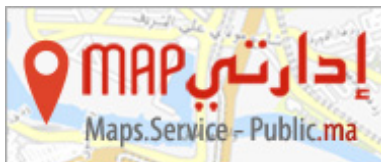
08 020 020 50

Centre d'information du Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime

05 37 27 37 27

Centre d'appel téléphonique de la Direction Générale

0802003737 (Coût d'un appel local)
Email (Réponse en 3 jours max)



des Impôts

Tous les centres d'appels

Une expédition notariée de la déclaration de souscription et de versement ;
 Le procès verbal de l'Assemblée Générale Constitutive (ou des Assemblées Générales Constitutives) ;
 Le certificat de dépôt de l'acte de société aux greffes du tribunal ;
 Le certificat d'immatriculation au registre du commerce ;
 Un exemplaire du journal où est publié l'extrait de l'acte de société ;
 L'acte accordant pouvoirs au mandataire ;
 La liste des membres du conseil d'administration ;
 La fiche de société (modèle). Pour justifier de l'identité du bénéficiaire, si celui-ci est une personne morale autre qu'une SA :
 Les statuts de la société (N.B: L'objet de la société doit porter, entre autres, sur la recherche et l'exploitation des mines) ;
 Le certificat de dépôt de l'acte de société au greffe du tribunal ;
 Le certificat d'immatriculation au registre du commerce ;
 Un exemplaire du journal où est publié l'extrait de l'acte de société ;
 Les pouvoirs du mandataire ;
 La fiche de société (modèle). Pour justifier du paiement de la taxe de 2000 dhs :
 L'original du récépissé constatant le versement de la taxe et portant la mention « demande de permis de recherche minier ».
 Pour justifier de la localisation du projet :
 3 cartes régulières 1/100 000 (selon la disponibilité) (Demande à l'ANCFCC) ;
 Une fiche délivrée par l'Agence nationale de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie (ANCFCC) désignant le point pivot le plus proche (Demande à l'ANCFCC).

Pour les demandes de permis de recherche de 1ère et 7ème catégorie (combustibles solides et substances radioactives), les demandeurs doivent fournir, outre les pièces précitées, une note sur leur capacité technique et financière accompagné de justificatifs, ainsi que le programme de travaux à réaliser précisant le montant des investissements projetés. A ce sujet, il est à signaler que des demandes concurrentes peuvent être déposées sur un même terrain et que le choix du bénéficiaire est fait selon l'importance du dossier fourni par chacun des requérants.

Frais

2000 dhs à payer à Bank Al Maghrib ou à la Trésorerie Générale

Lieu de dépôt

La délégation régionale du Ministère de l'énergie et des mines



[Comment s'y rendre](#)

Délai de traitement

30 jours maximum à compter de la date de dépôt notifiée à l'investisseur

Voies de réclamation

Institution Al-Wassit (Médiateur)

Contact

Le Ministère de l'Energie et des Mines

Source d'information (département d'origine)

Ministère de l'Energie, des mines, de l'Eau et de l'Environnement

Version arabe

[Faire une remarque sur cette page](#)